

Feux de jardin et barbecues

Le service communal d'hygiène et santé est souvent sollicité pour remédier aux troubles du voisinage que représentent les feux dans les jardins et les barbecues. Une réglementation existe sur la commune. Un arrêté du 25 novembre 1992, relatif aux mesures préventives ponctuelles contre l'incendie, interdit les feux sur la voie publique et dans les jardins.

La ville est équipée d'une déchetterie (accès par la rue Charles-Cros, à l'angle de la route des Petits Ponts et du chemin des Pommiers), qui accepte gratuitement les déchets verts et autres.

Concernant les installations spécifiques (barbecues, brasero...), l'arrêté impose une distance d'au moins 8 mètres avec les premiers ouvrants (fenêtres, portes, aérations) des constructions voisines. D'autre part, il est formellement interdit d'utiliser le barbecue dans des locaux fermés (sauf cheminée), de verser un liquide inflammable pour allumer ou réactiver la combustion, de déplacer l'appareil lorsqu'il fonctionne.

Pour vous aider dans le règlement des conflits, les agents du service communal d'hygiène et de santé sont aptes à constater et les troubles et faire appliquer la loi.

MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35